

- 4) Offrir une information de qualité de façon rapide, efficace et économique.
- 5) Créer à long terme un environnement protégé, permettant toutes les activités de traitement de l'information.

#### 4.6.3 PRINCIPES

Pour atteindre ces objectifs, il faudra se conformer aux principes suivants:

- 1) Les données constituent une ressource du Ministère.
- 2) Tous les éléments d'information saisis et mémorisés par les divers systèmes du Ministère doivent se plier aux normes ministérielles.
- 3) La publication des documents relatifs aux éléments d'information, ainsi qu'au traitement et à la définition des données doit être confiée à une seule organisation. Ces documents doivent être conservés au même endroit.
- 4) L'élaboration de nouveaux systèmes devra se faire en conformité avec les normes du Ministère en matière de données.
- 5) La préparation des documents doit se faire en consultation avec les utilisateurs.

#### 4.6.4 CONTEXTE

Nous ne voulons pas suggérer ici que l'élaboration des systèmes informatiques au sein du Ministère s'est faite en l'absence de toute politique cohérente en matière de données. Jusqu'à présent, une politique non officielle de gestion des données s'est avérée satisfaisante, mais elle ne convient plus en raison de la complexité de la situation actuelle, alors que le Ministère dépend de plus en plus des systèmes informatiques dans un nombre grandissant de domaines.

Comme nous l'avons souligné plus tôt, le Parlement et les agences centrales imposent à l'administration du Ministère de nouvelles exigences en matière de comptabilité. Le Ministère introduit aussi de nouveaux systèmes permettant de contrôler le déroulement et l'efficacité des programmes dans les missions. Pour mener à bien ces tâches, il est important que la définition des objectifs, des activités et des résultats des programmes soit la même partout afin que tous utilisent des mesures et des indicateurs communs. Le Ministère devra également assurer la cohérence entre les informations et les bases de données utilisées à diverses fins de planification, de contrôle et d'évaluation. L'étude sur les besoins d'information pour la gestion à l'Administration centrale fait ressortir la nécessité, pour les gestionnaires du Ministère, de disposer d'informations sur l'ensemble des transactions et des événements liés à la planification, à l'affectation des ressources, à la comptabilité, à l'utilisation du personnel, aux activités de base, à l'exécution des programmes et aux contrôles connexes, de même qu'aux processus administratifs au sein du Ministère. Ces données sont essentielles dans l'exercice de leurs fonctions de planification, d'organisation, de mise en oeuvre, de supervision et d'évaluation. L'étude souligne également certaines lacunes au niveau de la portée, de l'exactitude et de la pertinence des données des systèmes automatisés actuels, et décrit en termes généraux les exigences de données dans l'ensemble du Ministère.

S'il veut répondre efficacement à ces exigences, le Ministère devra mettre en vigueur une politique de gestion des données. Les gestionnaires devront concentrer leurs efforts sur les données produites par les systèmes plutôt que sur ces derniers, s'ils désirent mettre un frein aux problèmes de fragmentation qui découlent de l'exploitation de systèmes conçus avant tout pour prendre en charge les fonctions des petites unités administratives du Ministère. La normalisation des données et des processus de tous les systèmes permettra de fournir aux gestionnaires une information cohérente, ce qui facilitera la recherche de données relatives aux programmes. Grâce à cette uniformisation, on